



PLAN LOCAL D'URBANISME
6ème Modification

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT
L'ENQUETE PUBLIQUE

Contact :
Mairie de Narbonne
Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'urbanisme
10, quai Dillon-BP823
11108 NARBONNE CEDEX
Tel : 04 68 90 30 73

Pièce n° :

H

Objet :

ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA 6ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NARBONNE

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants, R.153-8, L.104-3, L.104-6 et R.104-28 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-43,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Narbonne approuvé le 12 juillet 2006 et le 25 octobre 2006, mis à jour le 11 juillet 2007 et le 26 mai 2008, modifié le 18 décembre 2008, mis à jour le 24 juin 2009, modifié le 30 septembre 2010, mis en compatibilité le 15 septembre 2011, modifié le 03 octobre 2013, mis à jour le 13 janvier 2014, modifié le 24 septembre 2015, mis en compatibilité le 18 janvier 2016, modifié en date du 22 septembre 2016 et du 19 janvier 2017, mis à jour le 2 janvier 2017, mis en compatibilité le 15 mars 2018 et mis à jour le 1er et le 2 août 2018,
Vu l'arrêté municipal n°2019096 en date du 17 janvier 2019 prescrivant la 6ème modification du PLU,
Vu les consultations et avis recueillis sur le projet de modification du PLU,
Vu la décision n° E19000031/34 du 26 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant un commissaire enquêteur,
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale du 8 avril 2019,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Considérant que le projet de 6ème modification du PLU doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Narbonne qui a pour objet les points suivants :

1. Modification des articles UA 2, UY 6 et N3 2 pour clarifier la règle sur les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
2. Modification des articles 1 et 2 de la zone urbaine UAb pour autoriser les aires d'accueil de camping-cars,
3. Modification de l'article UA12 de la zone du centre ancien pour remplacer l'expression "arrondi au nombre supérieur" par "arrondi au nombre inférieur",
4. Remplacement dans l'ensemble du règlement du PLU des termes "secteur sauvegardé" par "site patrimonial remarquable" et suppression du terme "Zone de Protection de Patrimoine Architectural Urbain",
5. Ajout des domaines de Grand Fidèle et de Sainte Rose et d'un bâtiment du domaine de Saint-Julien-de-Septime dans la liste des bâtiments en zone agricole et naturelle pouvant faire l'objet de changement de destination,
6. Modification de l'article A 2 pour prendre en compte la loi ELAN, le PPRL et l'article A 12 en matière de stationnement, et pour rectifier la mise en forme,
7. Suppression des emplacements réservés n°1, n°2, n°3, n°4 correspondant à des projets réalisés ou abandonnés par le Département de l'Aude,
8. Modification de l'emplacement réservé n°28 correspondant à la nouvelle emprise de la LGV.

ARTICLE 2 : La personne responsable du projet de 6ème modification du PLU est Me Didier MOULY, Maire de Narbonne (Hôtel de Ville, 11100 NARBONNE).

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Frédéric BONAVIA, responsable de la planification, courriel : f.bonavia@mairie-narbonne.fr - tel : 04 68 90 26 41.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Louis DARLAY, Professeur de Mathématiques en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E19000031/34 du 26 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Cette enquête publique se tiendra dans les locaux des services techniques municipaux (10 quai Dillon 11108 NARBONNE) pendant 32 jours consécutifs, du lundi 20 mai 2019 à partir de 8h15 au jeudi 20 juin 2019 jusqu'à 17h00.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sera disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune : <https://www.narbonne.fr/projet-6eme-modification-plu>.

Seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête (dans les locaux des services techniques municipaux - 10 quai Dillon 11108 NARBONNE) et pendant toute la durée de l'enquête, tous les jours de la semaine de 8h15 à 11 h50 et de 14h00 à 18h00, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

- sur support papier, les pièces du dossier et le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
 - sur un poste informatique garantissant un accès gratuit au dossier par voie dématérialisée,
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Narbonne dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le public pourra :

- transmettre ses observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur par voie électronique (enquetepublique-plu@mairie-narbonne.fr) ou par correspondance (Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Narbonne - Direction de l'urbanisme - 10 quai Dillon - BP 823 - 11108 NARBONNE).
- consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables dans les locaux des services techniques municipaux - 10 quai Dillon 11108 NARBONNE et sur le site internet de la commune de Narbonne : <https://www.narbonne.fr/projet-6eme-modification-plu>.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la commune de Narbonne à l'adresse suivante : <https://www.narbonne.fr/projet-6eme-modification-plu>. Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations réceptionnées avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux des services techniques municipaux situé au 10 quai Dillon 11108 NARBONNE, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 20 mai 2019, de 8h15 à 12 h00,
- le vendredi 14 juin 2019, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 20 juin 2019, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au maire de Narbonne son rapport accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre et des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le maire de Narbonne, celui-ci en adressera copie au Préfet de l'Aude.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public aux services techniques municipaux (10 quai Dillon 11108 NARBONNE) ainsi qu'à la sous-préfecture de NARBONNE (45 Bd Général de Gaulle, 11100 NARBONNE) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Ce rapport et conclusions seront également publiés sur le site internet de la Commune de Narbonne :

<https://www.narbonne.fr/enquetes-publiques>.

ARTICLE 11 : Le dossier d'enquête comprendra entre autres le projet de 6ème modification du PLU de Narbonne, une note de présentation non technique, le dossier de demande d'examen au cas par cas comportant les informations environnementales relatives au projet ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale du 8 avril 2019 et les avis rendus des personnes publiques associées.

ARTICLE 12 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Aude.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants : à l'Hôtel de ville, à chacune des trois mairies annexes (Baliste, Narbonne Plage et maison des services du quartier Saint-Jean Saint-Pierre), dans les locaux des services techniques municipaux, et publié sur le site internet officiel de la commune : <https://www.narbonne.fr/enquetes-publiques>.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire qui sera remis au commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure sera une délibération du Conseil Municipal de Narbonne approuvant la 6ème modification du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 14 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Préfet de l'Aude et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 15 Avril 2019

Signé

Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE

Visé le
29/04/2019

à la Sous Préfecture de Narbonne